Saint Jean les Deux Jumeaux
☎ 01 64 35 90 12
🖷 01 64 35 73 69
mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

1 EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA MAIRIE
1 EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR VOS SOINS

Le service de cantine scolaire fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école primaire publique.

L'attention des parents est attirée sur le fait que ce service ne dispose ni de moyens humains, ni de moyens matériels, pour prendre en charge les enfants scolarisés en cours d'acquisition de la propreté.

Les parents intéressés par ce service doivent inscrire impérativement leur(s) enfant(s) en mairie au transport « SCOL'R ».

La cantine fonctionnera à compter du jeudi 2 septembre prochain, jour de la rentrée.

Le prix du repas est de 3,70 € (transport inclus).

Le premier appel de paiement vous sera transmis au début du mois d'octobre.

PAIEMENT

Le paiement des repas se fera mensuellement. Une facture vous sera envoyée en début du mois suivant le mois concerné.

En cas de retard de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

ABSENCE

Toute absence à la cantine devra être signalée impérativement au secrétariat de mairie au 01 64 35 90 12 au plus tard une semaine avant.

Le prix du repas sera alors décompté sur la note d'appel. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

DISCIPLINE

Les enfants, qui par leur comportement indiscipliné troubleront continuellement le bon déroulement du service de la cantine, seront, après avis aux parents, refusés à la cantine.

Fait à Saint Jean les Deux Jumeaux,
Le .....

Signature du responsable légal de l'enfant